



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE
Direction de la coordination,
des actions et des moyens de l'Etat

Arrêté n° ~~2012319~~ *2012319.0004* du 11 4 NOV. 2012

OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire portant mise à jour du classement des activités

SARL BELLE et Fils
Commune de Sainte Radegonde

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre I^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-181-16 du 30 juin 2006 autorisant la SARL BELLE à exploiter une installation de stockage et de récupération de déchets de métaux, d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et de véhicules hors d'usage en zone industrielle d'Arsac, sur la commune de Sainte Radegonde (12850) ;
- VU les courriers de l'exploitant en date du 5 avril 2011 et du 20 septembre 2012 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 septembre 2012 ;
- VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en séance du 25 octobre.2012 ;
- CONSIDERANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par la SARL BELLE et Fils sur le territoire de la commune de Sainte Radegonde, en zone artisanale d'Arsac nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2006-181-16 du 30 juin 2006 est abrogé et remplacé par l'article 3 suivant : **Article 3 : Situation administrative** - Liste des installations classées concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	AS, A, AE, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2712	-	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage	- Stockage de VHU - Dépollution et démontage	Surface concernée par cette activité	> 50	m ²	500	m ²
2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Compactage de ferrailles et VHU à l'aide d'une presse	Quantité de déchets traités	> 10	t/j	15	t/j
2713	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Transit de déchets non dangereux de métaux et d'alliage de métaux	Surface concernée par cette activité	≥ 100 et < 1000	m ²	575	m ²
1432	-	NC	Stockage de liquides inflammables	- Stockage gasoil = 1 m ³ - Stockage huile = 1 m ³	Capacité équivalente totale	> 10	m ³	0,4	m ³
1435	-	NC	Installation de distribution de carburant	Distribution de gasoil non routier	Volume annuel équivalent de carburant distribué	> 100	m ³	3	m ³

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou AE (Autorisation régime enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ - INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État. Une copie est déposée auprès de la mairie de Sainte Radegonde et pourra y être consultée pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

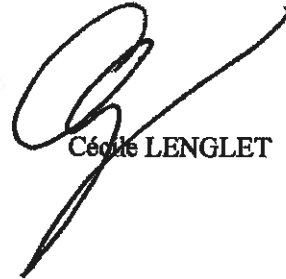
ARTICLE 4 : EXECUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Maire de Sainte Radegonde,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SARL BELLE et Fils

ARODEZ, le 14 NOV. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Cécile LENGLET